



# TESTS COVID-19 DES PASSAGERS À L'AÉROPORT DE COTONOU

PRÉCISIONS SUR LES DISPOSITIONS PRATIQUES

Septembre 2020



GOVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
DU BÉNIN



#### 1. Le test COVID-19 est-il obligatoire pour les passagers au départ de l'aéroport de Cotonou ?

Oui le test COVID-19 est obligatoire pour les passagers au départ de l'aéroport de Cotonou. Comme vous le savez, depuis un certain temps, ce test est obligatoire pour tous passagers à destination de Cotonou. Dorénavant, il l'est également pour les passagers au départ de l'aéroport de Cotonou.

#### 2. La personne qui sort de son pays en quoi son test est-il obligatoire pour le Bénin ? Si le pays de destination n'exige pas de test COVID-19, pourquoi doit-elle le faire au départ de Cotonou ?

Il faut noter d'entrée qu'il existe un cadre légal, en l'occurrence le Règlement sanitaire international de 2005, qui fait obligation aux Etats parties de s'assurer qu'ils ne contribuent pas à la propagation de maladies vers les autres pays.

C'est justement dans le but de rester en conformité avec les dispositions de ce texte qui vise à protéger tout passager qui prend départ de son aéroport

vers un pays destinataire, que le Bénin a pris cette mesure.

Il faut ensuite noter que l'intérieur d'un avion est par nature un espace confiné. Si nous nous référons au mode de transmission de cette affection, il est évident que dans un avion, les mesures de distanciation ne sont pas toujours respectées. C'est la raison pour laquelle au niveau du Bénin, nous avons décidé de nous assurer de l'état de santé par rapport à la COVID-19 de tous ceux qui embarquent. En le faisant, nous préservons la santé de tous ceux qui sont à bord, car il suffit qu'un seul passager soit contaminé pour que les autres soient, du coup, exposés.

### **3. Tous les pays n'exigent pas de test Covid-19. Pourquoi le Bénin l'exige-t-il ?**

Chaque Etat applique la politique qui lui paraît convenir le mieux pour protéger sa population. Ainsi, plusieurs Etats exigent aujourd'hui le test de la COVID-19. D'autres ont recours à la quarantaine de 14 jours et comme vous le savez, le Bénin a déjà eu recours à cette stratégie en la rendant non seulement obligatoire au niveau des hôtels dédiés mais

plus est encore, en faisant avant la sortie un test PCR obligatoire.

La nouvelle stratégie que nous avons adoptée nous permet de nous assurer que les personnes qui viennent sur notre territoire sont indemnes de COVID-19. Elle permet également au voyageur qui arrive, une poursuite rapide de ses activités, puisqu'après le rendu de son premier test, soit dans les 24 à 72 heures, il est de nouveau opérationnel et peut vaquer à ses occupations dans le strict respect des mesures barrières comme toute autre personne résidant sur le territoire béninois.

#### 4. Je rentre au Bénin avec le test négatif de mon pays de provenance ; est-ce que je dois refaire le test dès mon arrivée à l'aéroport de Cotonou ?

Absolument. Vous devez refaire le test dès votre arrivée à l'aéroport de Cotonou. La première raison est qu'on ne sait pas les conditions dans lesquelles ce test a été réalisé ailleurs. Il faut souligner en passant qu'il n'y a pas encore eu de validation de laboratoire accrédité reconnu d'accord partie par les Etats.

La seconde raison est que la qualité d'un test dépend

non seulement des conditions de prélèvement mais également des techniques utilisées pour faire le test. Il est donc possible d'avoir un résultat négatif à un temps T et avoir un résultat positif avec un autre prélèvement effectué à T+1. C'est donc pour parer à ces éventualités que le Gouvernement a décidé de mettre en place ce dispositif qui assure une double sécurité.

Une autre raison importante est qu'il est bien possible que certaines personnes présentent des résultats qui ne soient pas issus d'un laboratoire. Il peut avoir des passagers mal inspirés qui, parce qu'ils s'y sont pris tardivement, et de peur de rater leur vol, utilisent des moyens détournés pour avoir des résultats de qualité douteuse pour atterrir au Bénin. Donc, le seul fait d'avoir un document soi-disant délivré par un Etat ne nous rassure pas des conditions de son élaboration et de la qualité des tests réalisés.

Le Bénin pour ce qui le concerne dispose d'un laboratoire aux normes et nous savons avec exactitude, au regard des éléments dont nous disposons, dans quelles conditions les prélèvements sont faits. C'est d'ailleurs au regard de ces éléments que nous faisons confiance à ce double contrôle qui permet

de garantir la sécurité pour chaque béninois. De plus, pour parer à l'éventualité d'utilisation de résultats douteux au départ de Cotonou, les résultats délivrés par le Laboratoire de référence sont encodés.

### 5. Voulez-vous dire que le test du pays de provenance n'est pas fiable ?

Il ne s'agit nullement de mettre en doute le test réalisé par l'Etat de provenance. Même au Bénin, il arrive qu'un prélèvement fait à un temps T donne un résultat négatif et que l'instant d'après ce même résultat devienne positif après un autre prélèvement. Aussi, il ne faudra pas exclure les déviations qui pourraient amener certaines personnes de mauvaise foi à tronquer l'authenticité d'un document délivré à l'étranger ou chez nous. Il est important d'en avoir conscience et de mettre les verrous adéquats pour limiter au maximum les dégâts.

### 6. Si au départ de l'aéroport de Cotonou, mon test est positif, allez-vous m'empêcher de voyager ?

Absolument. Vous serez bel et bien amené à différer votre voyage au regard justement des dispositions du Règlement sanitaire international de 2005. En

effet, si vous êtes déclaré positif, la logique voudrait que vous n'embarquiez pas de peur de contaminer les autres passagers.

#### **7. Ne puis-je pas embarquer et me prendre en charge dans mon pays de destination ?**

Il n'est pas normal qu'on vous autorise à voyager en sachant que vous êtes positif. En le faisant, nous vous autorisons à propager la maladie au minimum à bord de l'avion. Donc, vous serez prié de différer votre voyage momentanément et de suivre les recommandations des équipes de santé pour votre prise en charge.

#### **8. Donc vous me demandez de laisser tomber ma réservation d'hôtel, mon billet parce que je suis déclaré positif à la COVID-19 ?**

L'avènement de la COVID-19, change un peu nos habitudes. Quand vous connaissez la période où vous devez voyager, l'idéal est donc désormais que vous fassiez votre prélèvement 3 à 4 jours avant la date de votre départ pour que vous puissiez tenir dans le délai. La grande leçon que votre situation inspire est celle-ci: toute personne qui souhaite

voyager doit d'abord, et avant tout, avoir à l'esprit qu'il doit s'assurer de son état de santé par rapport à la COVID-19. Il peut, à cet effet, exploiter les multiples possibilités offertes par l'Etat, notamment le test de dépistage gratuit qui se fait partout sur toute l'étendue du territoire national. Donc 14 jours avant votre voyage, vous pouvez faire le test de dépistage dans n'importe quel site dédié à cet effet pour vous assurer de votre état. Si vous êtes négatif, vous prenez la décision de vous imposer encore plus que jamais, une certaine discipline en respectant strictement les mesures barrières. Ceci vous permet d'être à l'abri d'une éventuelle contamination et donc d'un résultat positif lors du test réalisé 4 jours avant votre voyage. C'est aussi simple que cela.

Il faut juste retenir de façon générale que le prélèvement doit être fait 3 à 4 jours avant votre départ pour un rendu des résultats dans les 72 heures qui suivent. Dans tous les cas, si la personne est positive, son voyage devra être décalé car elle ne peut pas embarquer.



**9. J'ai fini mes vacances chez moi au pays. Je dois rejoindre mon poste en France et vous découvrez que j'ai la COVID-19 à quelques jours de mon départ alors même que j'ai déjà acheté mon billet. Je fais comment ?**

Nous vous délivrons une attestation que vous pouvez envoyer à votre employeur pour justifier de votre retard à reprendre service. Bien évidemment, comme le cas précédent, votre voyage doit être différé. C'est pour ne pas tomber dans ce piège que vous devez suivre les conseils évoqués plus haut.

**10. Quelle différence peut-on faire entre le service normal et le service premium ? À quoi donne droit le service premium ?**

Le service normal, c'est le service offert à tout le monde. Vous voulez voyager, vous allez faire votre test au Palais des Congrès de Cotonou, vous payez 100.000 FCFA. Ce montant couvre votre test au départ, à l'arrivée et 14 jours après votre arrivée. Pour le service normal, vous recevez votre résultat dans les 72 heures comme tout le monde au départ.

Le service premium par contre, offre une différence

dans le traitement.

Vous avez le confort dans un cadre adéquat, la célérité dans le prélèvement (ce qui exclut les longues attentes) et dans l'obtention du résultat. Pour ce qui est du délai d'obtention des résultats, il est de 12 à 24 heures et pour des cas particuliers, dans l'intervalle de 6 heures (mais ce n'est pas une raison pour préparer votre voyage dans la précipitation).

Le service premium est un service spécial qui coûte 125.000 FCFA couvrant vos tests au départ et au retour à Cotonou et se fait dans un centre VIP situé sur la route de l'aéroport. Toujours par rapport à ce service, il y a également des cas exceptionnels que nous traitons de façon assez particulière.

## 11. Que représente la taxe COVID-19 ?

Il s'agit de la redevance COVID-19 qui représente un forfait pour l'ensemble des services offerts dans le cadre du dépistage à l'arrivée et au départ. Elle est de 100.000 FCFA pour les voyageurs au départ ou à destination du Bénin. Elle donne droit à au moins 3 tests dont l'ordre de réalisation dépend de la première provenance: un test de dépistage au départ de Cotonou, un test de dépistage à l'arrivée

à l'aéroport de Cotonou et un test de dépistage 14 jours après l'arrivée à Cotonou. En cas de positivité d'un des tests, tous les autres tests réalisés dans le cadre de la prise en charge sont totalement gratuits. L'accès au service premium est assujéti au paiement d'un montant supplémentaire de 25.000 FCFA. Il n'y a donc pas de taxe particulière à payer en plus de ces montants.

**12. Les montants sont très élevés comparativement à ce qui est adopté dans certains pays de la sous-région. Pourquoi le Gouvernement du Bénin n'essaie-t-il pas de revoir les tarifs ?**

On n'a pas besoin d'aller trop loin dans la recherche pour comprendre que le Bénin fait partie des rares pays dont le dispositif de dépistage est robuste avec des tarifs abordables et surtout forfaitaires. Une petite recherche par rapport aux coûts appliqués dans la sous-région vous permettra de vous en convaincre.

Il faudra retenir que lorsqu'on parle de test COVID-19, certains ont le faible de penser que ceci ne représente que le coût du test seul qui est déjà à tous points de vue largement supérieur au montant forfaitaire proposé par le Gouvernement. Le test seul

coûte bien au-delà de 50.000 FCFA.

Il est également utile de préciser qu'autour d'un seul test, se greffent un investissement assez lourd. Il suffit simplement de voir le dispositif mis en place aussi bien à l'aéroport qu'au niveau du Palais des congrès pour se faire une petite idée de l'investissement important qui est fait et qui continue d'être fait. Lorsqu'on parle de test on parle bien évidemment de laboratoire, de réactifs, du personnel et bien d'autres intrants et équipements. De plus, dans les tous prochains jours, le rendu des résultats sera entièrement digitalisé ainsi que le paiement de la redevance. Ce sont donc des milliards qui sont investis pour garantir des tests de qualité et faciliter au maximum la vie aux voyageurs au départ et à destination de Cotonou. Quand on met les montants payés dans la balance, on se rend compte qu'il s'agit d'un service pratiquement donné. Ces frais ne couvrent même pas entièrement les coûts des tests, avant de parler de tout l'investissement qui se fait tous les jours pour sécuriser les voyageurs au départ et à destination de Cotonou.

### **13. Le coût des tests est-il adossé au billet d'avion ?**

Il a été mis en place au début, un dispositif pour que les passagers fassent le paiement sur place mais il y a eu quelques difficultés sur le parcours en raison de la mauvaise coopération de certains passagers. Ceci a amené à adopter la formule qui consiste à faire payer les frais de test avec le billet d'avion.

Mais les réflexions ont évolué et l'Etat, toujours dans le souci de faciliter la vie aux voyageurs, a pris la décision de faciliter l'accès au paiement électronique de la redevance.

### **14. Il paraît que cette mesure n'est pas respectée.**

Oui. Lorsque l'arrêté a été pris il y a des passagers qui ont déjà acheté leur billet d'avion des mois à l'avance et n'ont pas pu voyager en raison des difficultés liées à la COVID-19. Sur les anciens billets, les compagnies avaient sollicité que les passagers puissent payer à l'arrivée. Cette situation n'a pas été facile à gérer. Ceci a amené dans un premier temps, le Gouvernement à demander aux compagnies de s'occuper de ce

volet de la question.

Mais comme souligné, les réflexions ont évolué et l'option du paiement en ligne est en cours.

### **15. Pourquoi le Gouvernement ne propose-t-il pas un forfait famille ou étudiant ?**

Pour les étudiants, il faut souligner que ceux qui ont bénéficié d'une bourse de l'Etat et sont en train de revenir au pays au terme de leur formation ou qui ont bénéficié d'un billet officiel pour venir dans leur pays, s'ils arrivent à le prouver, sont exemptés des frais de test. Les personnes qui vont en mission ou sont en train de revenir d'une mission, s'ils présentent leur ordre de mission, sont exemptés. Les personnes qui vont en évacuation sanitaire et leurs accompagnants sont également exemptées. Par contre, si un étudiant envoyé pour faire 4 ans d'étude trouve le moyen de revenir au pays au bout d'un an ou deux pour passer les vacances ou autres, il paie obligatoirement la redevance. En ce qui concerne la famille, il n'y a pas de forfait famille. Chaque membre de la famille, chaque enfant qui vient est systématiquement prélevé. Nous avons eu à gérer plusieurs cas d'enfants de moins d'un an positif au test de la COVID-19. Il est capital, surtout quand on connaît

nos valeurs africaines, que les enfants quel que soit leur âge soient dépistés pour nous assurer qu'ils sont des sujets sains sinon ils seront des voies de transmission.

## 16. Qu'en est-il des courts séjours ?

Il est important de rappeler que tout voyageur à destination de Cotonou est soumis au test de dépistage à l'aéroport de Cotonou. S'il fait moins de trois (03) jours, il ne sera pas obligé de faire le deuxième test. Mais, si son séjour va au-delà de trois jours mais est de moins de 14 jours, le voyageur doit s'organiser pour réaliser son deuxième test avant son départ. A cet effet, nous recommandons de signaler sa situation dès l'arrivée à l'aéroport et de se rendre sur le site du Palais des Congrès 72 heures avant son vol départ de Cotonou afin de se faire prélever. Ainsi, il pourra recevoir son résultat dans le délai avant son voyage.

## 17. Qu'en est-il des billets aller-retour ?

La redevance forfaitaire de 100.000 FCFA couvre les tests à l'aller et au retour. Un voyageur qui fait des navettes entre le Bénin et d'autres pays est inscrit dans les cas de court séjour mentionnés

précédemment. Il paiera les 100.000 FCFA pour les allers-retours et bénéficiera du test selon les modalités évoquées ci-dessus.

## 18. Qu'en est-il des personnes en transit ?

Ceux qui sont en transit, c'est-à-dire ceux qui atterrissent à Cotonou et entre dans le pays pour rejoindre une autre destination, doivent faire le test. Ils doivent rester sur le territoire jusqu'à ce que le résultat du test sorte.

Ceux qui font escale à Cotonou sans sortir de l'avion ou de l'aéroport ne font pas le test puisqu'en principe leur destination finale n'est pas le Bénin.

## 19. Est-ce que les tests COVID-19 couvrent le TDR ou c'est uniquement la PCR que cela couvre ?

Les tests couvrent la PCR uniquement. Néanmoins, les tests TDR se font toujours à l'aéroport. Cela permet d'avoir une idée sur le statut sérologique à destination de Cotonou. Il y a beaucoup de personnes qui sont positives aux immunoglobulines G au TDR, ce qui traduit qu'ils ont déjà fait une infection à la COVID-19 et en sont probablement déjà guéries. Cela traduit bien la circulation du virus.



## 20. Comment faire pour avoir le certificat de test négatif en anglais ?

Les résultats sont déjà édités anglais et en français.

## 21. A quoi sert le site web intégrant le formulaire à remplir à l'aéroport ?

Le site web → [www.centresurveillancesanitaire.bj](http://www.centresurveillancesanitaire.bj) sert à remplir le formulaire d'enregistrement des passagers à destination de Cotonou et à disposer d'informations sur le processus de dépistage à l'arrivée.

## 22. Pourquoi vous ne proposez pas un tarif spécial pour les nationaux et les étrangers ?

Il n'y a pas de discrimination à faire au niveau des tarifs à proposer pour les nationaux et les étrangers.

## 23. Pourquoi les frontières terrestres ne sont pas soumises à tous ces tests comme à l'aéroport.

Les frontières terrestres relèvent d'une question particulière. Le flux au niveau des frontières terrestres n'est pas actuellement important ce qui permet de réaliser des tests de dépistage. Mais lorsque le flux redeviendra important avec l'ouverture des frontières, il est aisé de se rendre compte qu'il sera très important, avec par exemple plus de 4000 arrivées par jour à Hillacondji. Au niveau des points d'entrées, il y aura des contrôles de température et en cas de suspicion, le voyageur est prélevé.

① Pour toutes informations, consultez le site web [www.gouv.bj/coronavirus](http://www.gouv.bj/coronavirus).



GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
DU BÉNIN

